

Programmes santé et sécurité

Alerte à la bombe

Sur cette page

[Qu'est-ce qu'une alerte à la bombe ?](#)

[Quels sont des exemples d'alerte à la bombe ?](#)

[Que dois-je faire si je reçois une alerte à la bombe ?](#)

[Que dois-je faire si je crois avoir décelé une bombe ?](#)

[Que faire si je découvre un colis suspect ?](#)

[Une procédure de réponse à une alerte à la bombe est-elle nécessaire ?](#)

Qu'est-ce qu'une alerte à la bombe ?

Une alerte à la bombe (ou menace à la bombe) est une menace, généralement verbale ou écrite, de faire exploser un engin explosif ou incendiaire afin de causer des dommages matériels, des blessures, la mort ou la peur, qu'un tel engin existe réellement ou non.

Quels sont des exemples d'alerte à la bombe ?

Les alertes à la bombe peuvent survenir de diverses façons, notamment par :

- textos;
- appels téléphoniques;
- publications dans les médias sociaux;
- colis suspect laissé ou reçu sur un lieu de travail;
- objet suspect laissé dans un lieu public;
- note écrite à la main, mémo ou lettre.

Que dois-je faire si je reçois une alerte à la bombe ?

Restez calme (bien que cela puisse être difficile), avisez les autorités et suivez les directives de la liste de contrôle pour les alertes à la bombe téléphoniques, telles que :

- Demeurez en communication avec l'appelant le plus longtemps possible.
- Écoutez attentivement (si possible) les sons uniques, les bruits de fond ou la voix de l'appelant au téléphone.
- Ne raccrochez pas.
- Faites signe à quelqu'un d'autre ou passez une note pour que quelqu'un écoute la conversation et avise les autorités.
- Enregistrez l'appel (si possible).
- Recueillez le plus de renseignements possible. Essayez de noter ce qui suit :
 - Si l'appelant est un homme ou une femme.
 - Si l'appelant a un accent distinctif.
 - Si la voix est masquée, assourdie ou étrange.
 - Si le ton de la voix est aigu ou grave.
 - Tout bruit de fond (p. ex. circulation automobile, un autobus qui passe, des cloches ou une sonnette, une imprimante).
- Appelez la police et l'administrateur de l'établissement dès que possible.

Que dois-je faire si je crois avoir décelé une bombe ?

Si vous croyez qu'une lettre ou un colis peut contenir une bombe, vous pouvez le refuser.

Si le colis suspect est déjà dans vos locaux :

- **NE LE SECOUEZ ET NE L'OUVREZ PAS.**
- Conservez-le dans un endroit isolé.
- Évacuez immédiatement toutes les personnes de la zone.
- Ne placez pas l'article dans l'eau ou dans un espace clos tel qu'un tiroir de bureau ou un classeur.
- Suivez la procédure de votre lieu de travail ou appelez la police.
- Attendez dans un endroit sûr.

Que faire si je découvre un colis suspect ?

Si vous avez été averti d'une alerte à la bombe :

- Ne touchez à aucun colis suspect.
- Si un colis suspect est trouvé, quittez la zone et avisez immédiatement la police.
- Si vous avez été évacué d'un bâtiment, évitez de vous tenir devant les fenêtres ou d'autres zones potentiellement dangereuses. Ne bloquez pas le trottoir ou la rue; ils doivent rester dégagés pour les responsables des services d'urgence.
- En cas d'explosion, sortez du bâtiment aussi rapidement et calmement que possible. Si des objets tombent des étagères ou du plafond, placez-vous sous une table ou un bureau robuste jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée suffisamment pour que vous puissiez passer en toute sécurité. Assurez votre propre sécurité avant d'essayer d'aider les autres.

Faire une menace à la bombe est une infraction criminelle. N'essayez pas de deviner si la menace est réelle ou un canular. Appelez la police.

Pour en savoir plus, consultez le document Réponses SST intitulé « [Manipulation du courrier suspect](#) ».

Une procédure de réponse à une alerte à la bombe est-elle nécessaire ?

Aux termes de la législation canadienne, chaque [administration](#) a la responsabilité d'élaborer des procédures d'intervention d'urgence en consultation avec le comité de santé et de sécurité (ou le représentant en matière de santé et de sécurité) afin de déterminer et de traiter toutes les situations d'urgence prévisibles, dont les alertes à la bombe. Les employeurs devraient s'assurer :

- qu'une procédure complète d'intervention d'urgence a été élaborée (en consultation avec les autorités policières locales) pour faire face aux alertes à la bombe;
- que les procédures sont communiquées à tous les employés, notamment que les rôles clés lors d'une alerte à la bombe ont été cernés;
- que des exercices d'urgence sont effectués pour les alertes à la bombe;
- que les exercices pratiques sont consignés;
- que des procédures d'évacuation sont en place, au besoin.

Date de la première publication de la fiche d'information : 2023-09-07

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-09-07

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.